



Mairie de Saint-Girons

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2015 à 19 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le lundi dix-neuf janvier deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Avant de procéder à l'appel et suite à la demande du groupe majoritaire et du groupe d'opposition « Vivre ensemble », Monsieur le Maire demande que soit observée une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats récents. Il y associe à titre personnel une pensée également pour les victimes des attentats de Toulouse et de Montauban.

Présents : François MURILLO, *Maire*, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Gérard CMBUS, Marie-Christine DENAT-PINCE, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGSERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Patricia JOVÉ, Catherine MÉRIOT, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA, Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie AURIAC (procuration à Laurent BOUTET), Sylviane POULET (procuration à Jeanine MÉRIC), Luis DO ROSARIO (procuration à Thierry TOURNÉ), Antoine DESDOIT (procuration à Josiane BERTHOUMIEUX), Sabine CAUJOLLE (procuration à Christian HUERTAS).

Absent : Pierre LOUBET.

Secrétaire de séance : Carole DURAN FILLOLA.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2014.
- Compte rendu d'une décision municipale.

Urbanisme et travaux.

- Vente d'une parcelle aux consorts Pince.
- Acquisition d'un bien sans maître par la commune.
- Poursuite de la réalisation de l'emplacement réservé n° 55 : décision de principe portant sur l'acquisition de parcelles.
- Projet Urbain Partenarial : signature d'une convention avec la SCCV FLOURIES.
- Renouvellements de mandat : délibération modificative.
- Constitution de servitude au profit de ERDF : délibération modificatrice.
- Copropriété « Le Pas du Loup » : représentation de la commune.
- Vente de bâtiments à Guzet-Neige.

Finances et administration générale.

- Élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration des établissements scolaires du second degré.
- Plan communal de sauvegarde.
- Décision modificative n°3 - année 2014.
- Concours de receveur municipal - Attribution d'indemnité.
- Demande de subventions au titre de la D.É.T.R. 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- Débat d'orientation budgétaire 2015.



Mairie de Saint-Girons

Questions diverses.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2014

Le compte rendu est approuvé.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	26
Votes contre :	1 (Bernard GONDRAN)
Abstention :	1 (Michel GRASA)

N° 2015-01-01 – Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

N° 2015-01-10 du 05 janvier 2015

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 210-1 et L. 300-1 notamment,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de procéder à une réactualisation des droits communaux et des taxes communales,

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer les montants des droits communaux et taxes communales tels que figurant en annexe. Ces tarifs seront applicables à compter **du LUNDI 05 JANVIER 2015**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2015-01-11 du 12 janvier 2015

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 210-1 et L. 300-1 notamment,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Saint-Girons loue à la SARL BEAUREGARD un appartement meublé situé dans le bâtiment H du Hameau du Pas du Loup à Guzet.



Mairie de Saint-Girons

Article 2 : Cette location est consentie du 1^{er} janvier 2015 au 10 mars 2015.

Article 3 : Le loyer est fixé à 400,00 € (quatre cents euros) par mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus et des nouveaux tarifs applicables au 05 janvier 2015.

N° 2015-01-02 - Vente d'une parcelle aux consorts Pince

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 janvier 2012, le conseil municipal a accepté la prise en charge par la ville de l'impasse Tiburce, débouchant sur l'avenue de la Résistance, qui appartenait jusqu'alors aux consorts Pince ; l'acte notarié fut signé le 11 avril 2012.

Or, il s'avère qu'à l'occasion de la mise en vente d'une maison leur appartenant au fond de cette impasse, les consorts Pince se sont aperçus qu'en fait, une partie de cette voie est rattachée à cette propriété, de manière indissociable, privative et aménagée.

Il importe par conséquent, que cette erreur soit rapidement régularisée conformément à l'état des lieux, moyennant la restitution, sous la forme d'une vente par la commune au profit des consorts susdits, du terrain rattaché à tort à l'impasse Tiburce, de façon à permettre la vente de la maison en question, mais aussi pour affecter à la voie communale, sa véritable superficie.

La parcelle qui fait l'objet de la présente vente est la suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
D	3663	Plaine d'Eycheil	25

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les points suivants :

- de consentir à la vente de la parcelle ci-avant au profit de Monsieur Gilles Pince, domicilié 5, rue de Vittel 31300 Toulouse et de Madame Colette Pince domiciliée 2, impasse des Bleuets 09200 Saint-Girons, moyennant la somme de un (1) euro ;
- de charger Maître GRIG Jean-Christian, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire, comme le signataire dudit acte pour le compte de la commune ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par ce dossier sera supporté par les consorts Pince ;
- de préciser que le bien présentement vendu a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 9 décembre 2014, fixant l'estimation de la valeur vénale, à 17 euros le m², soit à 425 euros pour l'intégralité de la parcelle vendue ;
- de motiver le prix de vente de 1 euro, comme montant de la présente cession, par équité à l'égard de ces administrés qui consentirent à céder à la commune et pour le même montant de un



Mairie de Saint-Girons

euro, l'intégralité de l'impasse Tiburce, d'une superficie de 424 mètres carrés, et par volonté de ne pas pénaliser davantage ces personnes, pour une erreur dont, par ailleurs, ils subissent largement les conséquences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-03 – Acquisition d'un bien sans maître par la commune

Monsieur le maire expose que la parcelle cadastrée section D n° 600, située au lieu-dit « la citadelle » et ayant une contenance de 429 mètres carrés, constitue un bien sans maître revenant de plein droit à la commune, par le truchement combiné de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l'article 713 du code civil.

En effet, le bien en question est rattaché par les services du cadastre ainsi que par les services fiscaux, au compte de Madame Marie DOUGNAC, veuve de Monsieur François GROSSIORD. Or cette dame, née le 21 décembre 1879 à Lescure, est décédée à Saint-Girons le 21 décembre 1952, sans qu'aucun successible ne se soit présenté depuis l'ouverture de la succession à son décès, remontant à plus de trente années.

Afin de mener à bien la procédure d'incorporation du bien dont il s'agit dans le domaine privé communal, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions suivantes :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le bien sans maître susvisé, revenant de plein droit à la commune de Saint-Girons ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'arrêté d'incorporation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-04 - Poursuite de la réalisation de l'emplacement réservé n° 55 : décision de principe portant sur l'acquisition de parcelles

Monsieur le Maire expose que la promenade aménagée dans les secteurs de l'Arial et de la Plaine d'Eycheil, longeant la rivière le Salat en rives droite et gauche, connaît un franc succès ; il est certes dû à la passerelle se trouvant à cet endroit, mais également aux paysages traversés et à la



Mairie de Saint-Girons

tranquillité qu'ils offrent.

C'est la raison pour laquelle il apparaît opportun de poursuivre la réalisation de son aménagement en direction d'Eycheil, sur le linéaire figurant sur le plan ci-annexé, pour permettre aux promeneurs et aux personnes simplement désireuses de rejoindre ce village sans côtoyer les automobiles, de cheminer en toute sécurité.

Ce projet passe en premier lieu par la maîtrise foncière de la ville, des bandes de terrain qui constituent l'assiette du projet. Celle-ci supportera, dans un deuxième temps, les travaux d'aménagement qui devraient être conformes à ceux mis en œuvre à l'occasion de la première tranche.

Afin d'engager ce chantier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions suivantes :

- d'accepter le principe de la poursuite de la réalisation de l'emplacement réservé n° 55 au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune ;
- d'accepter le principe des acquisitions foncières qui sont corrélatives à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert pour établir, notamment, le document d'arpentage destiné à retracer les modifications foncières indispensables, ainsi que pour installer sur le terrain, les bornes contradictoires nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-05 - Projet Urbain Partenarial : signature d'une convention avec la SCCV FLOURIES

Monsieur le Maire expose que la société FLOURIES est titulaire d'un permis de construire groupé, l'autorisant à réaliser 42 logements sociaux sur une unité foncière située à « Palétès », cadastrée section C numéros 593 et 1271.

Or, cette opération de construction nécessite la réalisation d'un carrefour sécurisé d'accès au projet, de type « tourne à gauche », sur la Route Départementale 3 (RD 3) car, afin de la desservir dans des conditions satisfaisantes, le conseil général de l'Ariège, propriétaire et gestionnaire de la voie susvisée, l'a imposé.

L'aménagement de cet équipement public qui n'est pas, au sens de la loi, propre à l'opération en question, doit être néanmoins réalisé par la commune, puisqu'il se situe à l'intérieur des limites de l'agglomération.

D'ailleurs, par délibération en date du 9 septembre 2013, le conseil municipal a validé cette



Mairie de Saint-Girons

prérogative, puisqu'il a décidé de se porter maître d'ouvrage de l'équipement.

Cependant, les dispositions de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, permettent la rédaction d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), prévoyant la prise en charge financière par les constructeurs, de tout ou partie de l'équipement public dont il s'agit.

Afin de lancer cette procédure, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les points suivants :

- de recourir à la signature d'une convention de PUP entre la commune de Saint-Girons et la SCV FLOURIES domiciliée 16 rue Caussade 31400 TOULOUSE, visant au financement par celle-ci, de la construction du carrefour sécurisé d'accès au projet, de type « tourne à gauche », sur la Route Départementale 3 (RD 3) susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention sus-évoquée.
- de préciser que la prise en charge financière de cet équipement sera supportée en totalité par la société FLOURIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-06 – Renouvellements de mandat : délibération modificative

Monsieur le maire expose que plusieurs délibérations du conseil municipal, datant de plusieurs mois ou années, et portant sur des acquisitions de terrains par la ville, furent transmises à différents notaires en charge de la rédaction des actes authentiques, accompagnées des documents connexes indispensables à la conclusion de ces affaires.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Délibération		Identité du notaire chargé du dossier	Objet de la délibération
Numéro	Date		
2010 12 04	13/12/10	Maître B. Bournazeau	Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean Soum
2012 12 06	07/12/12	Maître B. Bournazeau	Acquisition de parcelles à Mme Nicole Neyron
2012 12 04	07/12/12	Maître B. Bournazeau	Acquisition de parcelles à Mme Monique Neyron
2012 12 05	07/12/12	Maître B. Bournazeau	Acquisition d'une parcelle aux conjoints Cazenave-Sanchez
2012 10 04	22/10/12	Maître B. Bournazeau	Acquisition d'une parcelle à Monsieur René Périssé



Mairie de Saint-Girons

2012 12 07	07/12/12	Maître D. Seguy	Acquisition d'une parcelle à Madame Josette Jouanny
2013 12 02	16/12/13	Étude notariale 30, Av Aristide Bergès 09200 St-Girons	Acquisition d'une parcelle à la SCI Domaine de Lagarde
2013 12 03	16/12/13	Étude notariale 30, Av Aristide Bergès 09200 St-Girons	Acquisition d'une parcelle à Monsieur André Soucasse
2013 09 08	09/09/13	Maître B. Bournazeau	Acquisition d'une parcelle à Monsieur Guy Dedieu
2013 09 06	09/09/13	Maître B. Bournazeau	Acquisition d'une parcelle à Monsieur Hassane Lagrouh
2013 12 05	16/12/13	Étude notariale 30, Av Aristide Bergès 09200 St-Girons	Acquisition d'une parcelle à Monsieur Thierry Horot
2013 09 07	09/09/13	Maître D. Seguy	Acquisition d'une parcelle aux conjoints Nicolle-Estampa-Roudière
2013 12 04	16/12/13	Étude notariale 30, Av Aristide Bergès 09200 St-Girons	Acquisition d'une parcelle aux conjoints Tourte-Mendès
2013 12 06	16/12/13	Étude notariale 30, Av Aristide Bergès 09200 St-Girons	Acquisition d'une parcelle à Monsieur Daniel Rousse

Or, à ce jour la municipalité ayant changé, et les actes notariés n'ayant pu être signés depuis la date des diverses délibérations sus-rappelées, il convient de renouveler le mandat donné au maire, devenu caduc à cause de ces circonstances, pour représenter la commune de Saint-Girons lors des acquisitions en question, et l'autoriser à signer les divers actes notariés.

Afin de mener à bien ces dossiers, le rapporteur propose de statuer sur les précisions suivantes :

- de désigner Monsieur le maire comme le signataire, pour le compte de la commune, des actes notariés d'acquisition, inhérents aux délibérations rappelées ci-dessus ;
- de confirmer toutes les autres dispositions contenues dans les délibérations susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-07 – Constitution de servitude au profit de ERDF : délibération modificative



Mairie de Saint-Girons

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal a consenti une servitude de passage à la société ERDF, pour l'installation d'une canalisation souterraine dans l'emprise des parcelles communales cadastrées section C numéros 1268 et 1269, situées à « Palètès ».

Afin de conclure cette affaire sur le plan administratif, le rapporteur propose à l'assemblée d'apporter les précisions ci-dessous, venant modifier et compléter la délibération susdite :

- de consentir la servitude en question, moyennant une indemnité de un euro ;
- de ne pas recourir au service d'un notaire pour rédiger un acte authentique ; la convention signée entre la ville et la société ERDF étant suffisante ;
- de confirmer toutes les autres dispositions contenues dans la délibération initiale susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN)

N° 2015-01-08 – Copropriété « Le Pas du Loup » : représentation de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat dénommé « S.I.V.I.G.U. », ainsi que le partage des 7 bâtiments constituant l'actif du syndicat, entre la Communauté de communes du canton d'Oust, et la ville de Saint-Girons. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014, portant dissolution du Syndicat intercommunal village vacances Guzet Neige-SIVIGU.

La commune est par conséquent devenue propriétaire de plusieurs bâtiments sur la commune d'Ustou au lieu-dit « Guzet-neige », qui ont la particularité d'être implantés, au même titre que d'autres immeubles appartenant à des tiers, sur la même parcelle cadastrale, référencée section A numéro 3830, et qui sont par ailleurs constitués, pour chacun d'eux, de plusieurs lots privés.

Ce contexte particulier soumet l'ensemble de ces bâtiments à la réglementation régissant le fonctionnement des copropriétés, et impose de donner mandat au maire, afin de représenter la commune auprès de la copropriété dénommée « Le Pas du Loup », englobant les immeubles communaux en question.

Afin de mener à bien cette affaire, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la ville de Saint-Girons, propriétaire des immeubles susdits, auprès de la copropriété susvisée ;
- de donner mandat à Monsieur le maire pour représenter la commune et intervenir pour le compte de celle-ci lors des assemblées générales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.



Mairie de Saint-Girons

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-09 – Vente de bâtiments à Guzet-Neige

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat dénommé « S.I.V.I.G.U. », ainsi que le partage des 7 bâtiments constituant l'actif du syndicat, entre la Communauté de communes du canton d'Oust, et la ville de Saint-Girons.

C'est ainsi que la commune est devenue propriétaire de quatre bâtiments. Ils sont implantés sur la parcelle cadastrée section A numéro 3830, et situés sur la commune d'Ustou au lieu-dit « Guzet-Neige ». Ils constituent 19 lots de copropriété, qu'il a été décidé de vendre, en raison des circonstances développées dans la délibération ci-avant.

Néanmoins, les ventes seront opérées par bâtiment, afin de favoriser les locations des divers lots, et ainsi tendre vers une meilleure rotation des occupations saisonnières, plus en adéquation avec la nature du site.

Dans cette perspective, le rapporteur informe l'assemblée de propositions d'achat dont il est destinataire ; elles portent sur trois des quatre immeubles, et concernent 14 lots de copropriété ; ces offres se déclinent de la manière suivante :

Acquéreurs		Numéros des lots vendus	Prix de vente des lots	Estimation de la valeur vénale
Identité	Domiciliation			
M. Gilles Baysselier	6, les vignes 09120 Crampagna	71-72-73-74-75	150 000 euros	133 000 euros
M. et Mme Pascal Pujol	Le Cap de la Lane 09160 Mercenac	84-85-86-87-88	175 000 euros	130 000 euros
SCI LOVI représentée par M. et Mme Llop Laurent	4bis, impasse du Crouzic 09200 Saint-Girons	57-58	58 500 euros	122 000 euros
M. et Mme Viole Hervé	« Mortussol » 09240 Montels	55-56	58 500 euros	

Afin de permettre la rédaction des divers actes notariés, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à la vente des lots de copropriété susvisés, aux personnes ou société susdites, moyennant les prix sus-indiqués ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la ville de Saint-Girons, des divers actes authentiques ;



Mairie de Saint-Girons

- de charger les notaires ci-dessous, de la rédaction des actes de ventes ci-après :

Notaires désignés		Désignation de l'acte de vente
Identité	domiciliation	
Maître Jean Louis Villanou	30 avenue Aristide Bergès 09200 Saint-Girons	Ville de St-Girons / M. Gilles Baysselier
Maître Jean Louis Villanou	30 avenue Aristide Bergès 09200 Saint-Girons	Ville de St-Girons / M. et Mme Pascal Pujol
Maître Cécile Ghidalia	17 avenue René Plaisant 09200 Saint-Girons	Ville de St-Girons / SCI LOVI
Maître Cécile Ghidalia	17 avenue René Plaisant 09200 Saint-Girons	Ville de St-Girons / M. et Mme Hervé Viole

- de préciser que les biens présentement vendus ont été évalués aux sommes ci-dessus par le service des domaines qui a rendu son avis le 8 janvier 2015 ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par ce dossier sera supporté par les acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-10 - Élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration des établissements scolaires du second degré

M. le Maire expose que le nombre de représentants du conseil municipal siégeant au conseil d'administration des établissements scolaires du second degré doit désormais être de deux.

Actuellement les délégués sont au nombre de trois, élus lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014 :

Collège	- Carole DURAN-FILLOLA - Nadège COMBET - Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN
Lycée	- Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN - Laurent BOUTET - Josiane BERTHOUMIEUX
Lycée Professionnel Aristide Bergès	- Gérard CMBUS - Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN - Antoine DESDOIT
Lycée Professionnel François Camel	- Luis DO ROSARIO - Josiane BERTHOUMIEUX - Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN

Candidats présentés par le groupe majoritaire :



Mairie de Saint-Girons

Collège	- Carole DURAN-FILLOLA - Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN
Lycée	- Laurent BOUTET - Josiane BERTHOUMIEUX
Lycée Professionnel Aristide Bergès	- Gérard CMBUS - Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN
Lycée des Métiers François Camel	- Josiane BERTHOUMIEUX - Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des candidats ci-dessus.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-11 – Plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde a été institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité Civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il sera mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et fera l'objet des mises à jour nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la version 1 du Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-12 – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :



Mairie de Saint-Girons

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DÉCIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame **Éliane SUTRA**, receveur municipal, à compter de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-13 – Demande de subventions au titre de la D.É.T.R. – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (2015)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme des travaux subventionnables dans le cadre de la D.E.T.R.

OPÉRATIONS	Montant € H.T.	Montant DETR	Auto financement
Écoles y compris cantines			
Réfection toiture école Oscar Auriac	8.445,23 + 5.850,00	5.718,09	8.577,14
Aménagement d'une salle de restauration école Oscar Auriac	89.736,35	35.895,00	53.841,35
Acquisition d'ordinateurs pour les quatre écoles	4.725,83	2.362,92	2.362,92
Mairies, églises, ateliers et garages communaux, cimetières			
Acquisition d'un serveur informatique	13.787,90	6.893,00	6.894,90
Acquisition et installation logiciels paie et R.H.	25.838,00	12.919,00	12.919,00



Mairie de Saint-Girons

Acquisition d'ordinateurs pour les services administratifs	2.920,00	1.460,00	1.460,00
Travaux au cimetière de Saint-Girons	57.662,50	17.298,00	40.364,50
Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien)			
Programme voirie 2015 : travaux diverses rues	81.870,10	24.561,03	57.309,07
Matériel de voirie y compris matériel roulant			
Acquisition de véhicules service voirie	39.000,00	11.700,00	27.300,00

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux ci-dessus et leur subventionnement au titre de la D.É.T.R. 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.
Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-01-14 – Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2015.

À l'issue de son exposé, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

La situation macro-économique : un contexte toujours structurellement fragile

Zone EURO: croissance potentielle faible et risque de déflation

Après être sortie de récession en 2013, la zone € montre de nouveau des signes de faiblesse fin 2014.

La croissance devrait rester faible en 2015 (+0,8%), liée à une faible prévision de croissance de consommation des ménages et entreprises et un potentiel de croissance faible (diminution des actifs, pas de reprise sensible des activités productives).

L'inflation s'est infléchie, signe positif sur le pouvoir d'achat, mais défavorable au désendettement. Un risque de déflation en 2015 existe ce qui ne viendrait pas conforter les perspectives de croissance.

FRANCE : des signes positifs, mais des prévisions sensibles aux facteurs exogènes

La croissance française rebondit au 3^{ème} trimestre 2014 (+0,3% ; consommation améliorée par la désinflation, stabilisation de l'investissement des entreprises, mais poursuite de la chute



Mairie de Saint-Girons

investissement immobilier), ce qui est un bon signe.

L'impact positif des mesures fiscales en faveur des entreprises (CICE, Pacte de Responsabilité) est attendu pour 2016-2017, et n'aura donc pas d'effet sur la croissance 2015.

La poursuite de la hausse du taux de chômage incite les ménages à la prudence et le taux de croissance attendu par les banques est prévu de façon prudentielle à +0,5% contre +1% dans la LFI.

Les conditions de crédit sont détendues, et les taux très bas, ce qui constitue un facteur favorable à l'investissement, modéré par une confiance encore limitée des investisseurs.

La dépréciation de l'€ et la baisse du prix du pétrole sont 2 facteurs exogènes qui pourraient contribuer à soutenir l'activité s'ils se maintenaient.

La LFI annonce une **quasi-stabilisation du déficit** en 2015 (4,3% contre 4,4% en 2014), basée sur un plan d'économies de 21 Md€ en 2015 (50 Md€ horizon 2017) et une stabilisation des prélèvements obligatoires.

Ces prévisions restent cependant liées à un scénario de poursuite de l'inflation qui devra se confirmer pour les consolider.

L'effort supplémentaire demandé aux Collectivités Locales est de **3,67 Md€**

- financé par la **poursuite de diminution de la DGF** (3,67 Md€ en 2015, 11 Md€ sur la période 2015-2017).

Les impacts « **négatifs** » de la LFI sur les Collectivités Territoriales :

- Baisse de la totalité des Prélèvements sur Recettes de l'État au Profit des collectivités (PSR) : **-6,8%**.
- **Baisse de l'Enveloppe normée : -6,5%**.
- Baisse de la **DGF : -8,9 %; Contribution la plus forte du Bloc Communal.**

Les impacts « **Positifs** » de la LFI sur les Collectivités Territoriales :

- Hausse de 166 M€ du FCTVA.
- Soutien à l'Investissement Local de **423 M€ (dépenses liées à la transition énergétique, à la revitalisation des Centres Bourgs, à l'accessibilité et dépenses d'investissements liés à l'accueil de populations nouvelles).**

La situation des finances communales

La Dette

Le risque de taux reste très bien maîtrisé grâce à une répartition équilibrée de l'encours de la dette (6 888 k€ répartis à 48,8% dette variable contre 51,1% dette fixe).

Le taux moyen de la dette de 2,87% dont 4,10 en moyenne sur emprunts à taux fixes et 1,05 sur les emprunts à taux variables (poursuite de la tendance favorable des taux directeurs).

L'Épargne

La tendance annoncée lors des budgets précédents se confirme, à savoir une épargne affectée par les baisses de dotations et l'impact encore sensible en 2014, de la **masse salariale**. Néanmoins, et grâce à une maîtrise des dépenses, l'Épargne nette se stabilise cette année (dépenses réelles en baisse de 58 k€ équilibrées par la même baisse des recettes réelles).

La masse salariale continue de peser sur l'Épargne, et l'inflexion est toujours attendue dès cette année 2015, avec une première vague de départ en retraite (première année de stabilisation, voire décriée). Par ailleurs, les mesures de contrôle des dépenses ont porté leurs fruits, et ont permis



Mairie de Saint-Girons

d'amortir l'impact de la baisse des dotations de l'État.

Néanmoins, et afin que l'objectif de dégrèvement, annoncé lors des précédents exercices se vérifie, les leviers de Maîtrise des charges **devront être encore plus fermement activés cette année** (accélération de la baisse des dotations en 2015).

À noter que pour 2014, la baisse des dotations a été de 2,4% et celle du cumul « dotations + fiscalité + compensations » de 3,7%.

Les perspectives, sur la base des réalisations 2014 : recettes de fonctionnement

La Fiscalité

Les produits réels de la fiscalité locale et autres produits ou prélèvements, hors dotations principales ont stagné (+0,06% entre 2013 et 2014 contre +1,8% entre 2012 et 2013).

Le **FPIC** (collectivité contributrice) continue la progression annoncée avec **42 k€ de prélèvements en 2014** (24 k€ en 2013).

Malgré tout, **la commune maintient pour 2015 sa volonté de ne pas intervenir sur les taux d'imposition.**

Les Produits des Services

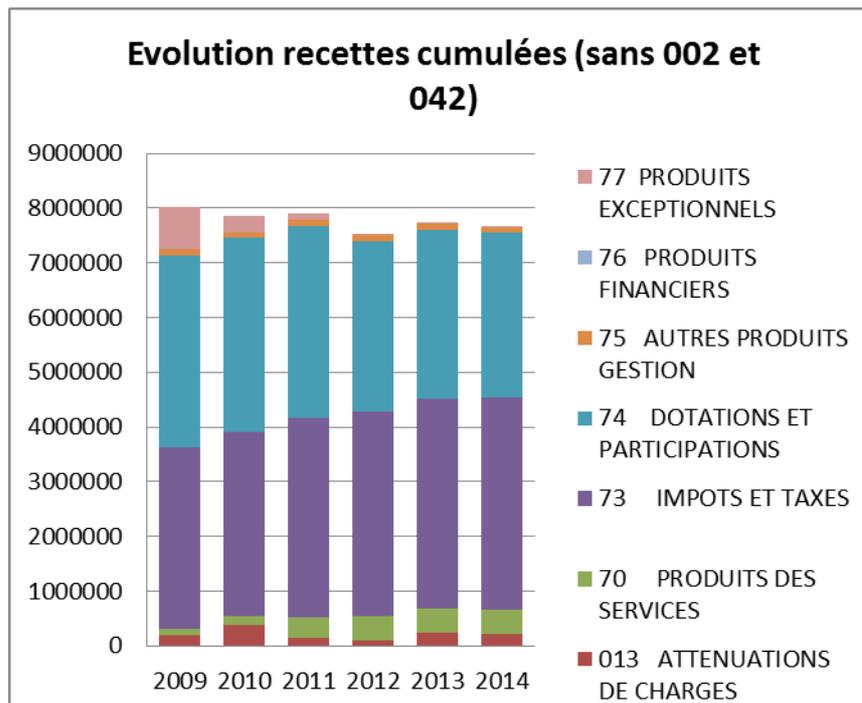
La tendance est globalement à la hausse, liée notamment aux produits du périscolaire (+14%) et du cinéma (+17%) qui n'a pas suivi la baisse entamée depuis quelques années, **malgré un contexte difficile et des pistes d'optimisations certaines.**

La hausse des droits cantines, ALAE et CLSH se poursuit et traduit l'augmentation certaine de la qualité des services, et l'impact de la révision des tarifs, la mise en place des forfaits et des prépaiements. La gratuité des TAP a été maintenue, en même temps que le fond d'amorçage de l'État. Les recettes piscine sont en baisse liées à une météo défavorable.

Les recettes de fonctionnement en synthèse

Globalement, les recettes poursuivent leur tassement sur les paramètres des dotations, non compensées cette année par la hausse des recettes de fiscalité (année en baisse, liée notamment à celle des Droits de Mutation).

La commune maintient malgré ce contexte, son orientation de non relèvement des taux d'imposition locale pour 2015, en renforçant cependant sa politique de Maîtrise des Dépenses.





Mairie de Saint-Girons

Les Perspectives, sur la base des réalisations 2014 : dépenses de fonctionnement

Objectifs principaux :

Les principaux postes sont le 012 (charges de personnel), le 011 (dépenses à caractère général), le 65 (subventions et participations). La ligne de conduite, maintenue depuis le début du mandat, est celle, à service constant, de la stabilisation, voire de la diminution des charges.

L'objectif, en 2014 était celui d'une diminution du 011, il sera amplifié en 2015 :

- Valorisation maximale des travaux en régie (diminution des prestations extérieures et plus de services rendus pour le même coût, en travaillant sur la valorisation du personnel par le management et la formation).
- Réflexions sur l'optimisation du patrimoine et la mise à disposition des salles et des équipements communaux.
- Recherche et mise en œuvre de solutions de gestion avec objectifs de réduction très suivis des dépenses à caractère général.
- Marchés de services.

Charges à caractère général :

Pour les **charges à caractère général**, l'objectif de baisse est atteint avec + de 6% de diminution. Le chapitre 65 des dotations et autres charges est également légèrement à la baisse. On note que des leviers existent encore sur ces dépenses, sans pour autant affecter la qualité des services publics. L'objectif de 2015 sera donc celui de la poursuite des efforts à qualité constante des services rendus.

Charges de personnel :

Les facteurs de hausse 2014 sont :

Revalorisation au 01/02/14 catégorie C (45 k€), GVT 2014 (+ 40 k€), la fin de la journée de carence, l'appel à plus de contractuels face à l'absentéisme (service enfance >14% - 2 congés maternité 2 congés longue maladie et 5.5% d'arrêts en maladie ordinaire), l'appel à des contrats au service voirie pour faire face à un accroissement d'activité et remplacement des congés d'été, le recrutement de 3 contrats avenir.

Les perspectives 2015 sont évaluées à 4 558 k€ (-1,3% par rapport à 2014).

Justifiés par : 4 départs en retraite et une mutation, 2 départs retraites remplacés mi-2015, la 2^{ème} partie de la revalorisation de la catégorie C, le GVT +42k€, la hausse de la cotisation CNRACL, l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier.

	2013 (réalisé)	2014 (réalisé)	% 2013 / 2014	Inscriptions 2015
Charges à caractère général (011) k€	1605	1492	-7,1%	1529
Dotations et autres charges (65) k€	786	690	-12,2%	714

Perspectives, sur la base des réalisations 2014 : dépenses d'équipement

L'année 2014 fut une année encore plus prudente que prévue, avec une réalisation de 483 k€ (749 k€ avec les Restes à Réaliser de 2013).



Mairie de Saint-Girons

- **Poursuite des travaux de gros entretien et de mise aux normes sur des bâtiments** (écoles et notamment la création de sanitaires (Phase 2) dans la cour de l'école Saint ALARY, travaux de réfection de la Maison du Couserans – OT, Réhabilitation toiture église St Valier) . Des économies effectuées sur travaux prévus St Alary et OT en déduction des sommes inscrites au BP.
- **Travaux sur les équipements sportifs** (remplacement du sol du gymnase CAMEL et mise aux normes du désenfumage, réhabilitation des gradins du stade L. Gouric).
- **Travaux de voirie et d'aménagements urbains** : Aménagement de trottoirs, chemin de Montgauch, Arbichous, Guérilleros, Av. Marcel Pagnol.
- **Acquisitions** (130 k€ pour 475 k€ prévus au BP) : l'achat du bâtiment CPAM (350 k€) a été une nouvelle fois reporté, en attente du Contrat Local de Santé , poursuite de l'effort de renouvellement des véhicules (et de la démarche vertueuse - achat d'un véhicule électrique supplémentaire).
- **Subventions d'équipements** : intervention importante sur les façades et l'aide aux jardins partagés du CCAS.

Même si l'impact à terme sur le FCTVA est négative, il n'en demeure pas moins que le contexte (année électorale, forte baisse des dotations, fin du CPER et négociation tardive de la région et de l'État sur le programme suivant), poussait à cette prudence.

Pour 2015, des éléments nouveaux peuvent venir favoriser l'investissement :

- Le premier d'entre eux est la sélection de Saint Girons Centre ancien comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville. À ce titre, des subventions d'équipements (aménagement urbains, vidéo-protection, accessibilité...) pourraient venir s'adosser aux crédits du CPER 2014/2020 - qui prévoit par ailleurs une ligne sur les Quartiers Prioritaires.
- Par ailleurs, la mise en Place d'un Contrat Local de Santé sur le Couserans a motivé le recul des investissements sur le bâtiment CPAM, qui pourrait là aussi se voir privilégier en matière de subvention dans le cadre d'un projet de « Pôle Santé ».

Là encore, il est encore un peu tôt pour statuer, le CPER n'étant pas encore signé. Le Contrat de Ville le sera pour sa part à la mi-2015.

Enfin, 2015 sera encore une année électorale, qui incite à la prudence sur les politiques d'intervention des territoires (département et région).

Globalement, le budget *en investissement pour 2015* doit donc rester prudentiel, et l'enveloppe serait fixée à **900 k€** .

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fournit les réponses aux questions déposées par les groupes d'opposition siégeant au sein du conseil municipal : M. Bernard GONDRAN pour le groupe « Vivre ensemble », M^{me} Dominique Antras pour la liste « À St-Girons l'humain d'abord », ainsi que par M. René CLERC, conseiller municipal du groupe majoritaire.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire,
François MURILLO